

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présent(s) : 21

Absent(s) : 5

- dont suppléé(s) : 1

- dont représenté(s) : 4

Votants : 26

- dont « pour » : 20

- dont « contre » : 4

- dont « abstention » : 2

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à dix-sept heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » dûment convoqués le premier décembre deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BANCILLON BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth (*départ après la question n°41 après avoir donné pouvoir à M. Jean-Michel TRON*), GARCIER-RICHAUD Hélène, OCCELLI Chloé, PIGNATEL Agnès (*départ après la question n°45*), OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, DONNEAUD Chantal, MM. BOUGUYON Yvan, ORTUNO Miguel, BARNEAUD Christophe, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, ISOARD Bernard, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, CAPEL Denis et GASTON Arnaud.

EXCUSES : Mme BALLADUR Clarisse ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, M. FRANQUEBALME Jean-Pierre ayant donné pouvoir à Mme GARCIER-RICHAUD Hélène, Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à Mme REYNAUD Sandra, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme OCCELLI Chloé

N° ordre : 45

Délibération n°2022/202

**OBJET : CANDIDATURE ET PERIMETRE LEADER GAL « ALPES DU SUD »
POUR LA PROGRAMMATION 2023-2027**

Le conseil de Communauté,

CONSIDERANT que le programme LEADER 2014-2020 était porté par le Pays SUD puis par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP) ;

CONSIDERANT l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la Région SUD pour le programme LEADER 2023-2027 ;

CONSIDERANT le compte-rendu de la réunion du Pays SUD du 9 février 2021 à la Bréole faisant état de la reprise du programme chaque communauté de communes ;

CONSIDERANT la décision du Pays SUD de travailler sur un nouveau périmètre pour la prochaine candidature ;

CONSIDERANT que les services de la CCVUSP ont travaillé sur un nouveau périmètre en partenariat avec le Parc national du Mercantour forts de plusieurs partenariats ;

CONSIDERANT que dans cette démarche, la CCVUSP a eu l'opportunité de se rapprocher de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur (CCAA), Communauté avec laquelle des partenariats ont déjà été engagés (Réserve Internationale de Ciel Etoilé, Destination infrarégionale « Mercantour » notamment) ;

CONSIDERANT le courrier de la Région du 5 septembre 2022 émettant un avis favorable sur ce partenariat ;

CONSIDERANT la candidature qui a été déposée le 1^{er} octobre 2022 sur ce périmètre ;

CONSIDERANT que le programme européen LEADER permet aux territoires d'élaborer et de mettre en œuvre une stratégie locale de développement en soutenant des projets locaux, privés et publics. L'AMI régional identifie deux cadres prioritaires d'action :

- Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;
- Le Plan Climat régional « Gardons une COP d'avance ».

CONSIDERANT que suite à l'évaluation des programmes 2014-2020 du GAL Alpes et Préalpes d'Azur et du GAL Pays SUD, la réalisation d'un diagnostic partagé et de concertations, le Président de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur, la Présidente de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon et le Président du Syndicat mixte du Parc naturel Régional des Pré-Alpes d'Azur ont préparé un dossier de candidature faisant état d'une stratégie locale de développement en trois axes, déclinée en un plan d'actions et répondant à une même et unique ambition « Bien vivre ensemble dans un territoire en transition » :

- ✓ **Bien vivre ensemble sur le territoire**, c'est-à-dire soutenir des projets qui font de notre territoire un territoire agréable à vivre toute l'année pour ses habitants et attrayant pour de nouveaux résidents ;
- ✓ **Entreprendre de manière éco-responsable**, c'est-à-dire soutenir des projets de création d'activités durables, de richesse et d'emplois sur le territoire, cohérents avec les enjeux écologiques et énergétiques locaux et régionaux ;
- ✓ **Et enfin, concevoir durablement les ressources du territoire**, c'est-à-dire soutenir des projets qui permettent de trouver des réponses collectives et innovantes pour concilier préservation et valorisation des ressources.

CONSIDERANT les délibérations D2022/066 du 5 septembre 2022 de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur et 22-D-036 du 22 septembre 2022 du Syndicat mixte du Parc naturel Régional des Pré-Alpes d'Azur actant le partenariat ;

CONSIDERANT la volonté de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon de s'associer à cette candidature pour former un grand GAL « Alpes du Sud » ;

CONSIDERANT qu'un Groupe d'Action Local (GAL) ainsi qu'une gouvernance spécifique, publique-privée, collaborative et composée de quatre instances complémentaires seront créés pour mettre en œuvre la stratégie, mettre en application le plan d'actions et assurer les responsabilités qui leur seront déléguées par la Région SUD, autorité régionale de gestion du FEADER ;

CONSIDERANT qu'un nouveau comité de programmation sera constitué et des moyens spécifiques d'animation et de gestion du programme seront déployés, financés à 100% par le programme,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes des Alpes d'Azur est identifiée comme la structure chef de file de la candidature LEADER 2023. Une convention entre les parties établira les détails de ce partenariat.

Entendu l'exposé,

Sur proposition de la Présidente,

Après délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés, Mme Régine BARDIN, Mme Chantal DONNEAUD, M. Jean-Michel TRON pour lui-même et pour Mme Elisabeth JACQUES dont il a le pouvoir ayant voté contre ; Mme Dominique OKROGLIC et M. Denis CAPEL s'étant abstenus,

- **APPROUVE** le périmètre du GAL LEADER composé de la Communauté de Communes Alpes d'Azur (CCAA), du Parc naturel Régional (PnR) des Pré-Alpes d'Azur, de la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP) et de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP),
- **INDIQUE** qu'en cas de non constitution du GAL Leader « Alpes du Sud », la candidature sera maintenue sur un périmètre plus restreint : CCAA, PnR des Pré-Alpes d'Azur, et CCVUSP.
- **S'ENGAGE** à soutenir le dispositif.
- **ACCEPTE** les modalités de mise en œuvre proposées.
- **AUTORISE** madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la conduite du programme LEADER 2023-2027.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,

Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

